



Flash info n°30 : Amendement calcaire / Amendement organique / Engrais

Différencier amendement et engrais :

- Les **engrais servent à nourrir les plantes** directement, en période de forte production. Ils sont utiles au printemps.
- Les **amendements améliorent** la structure et la fertilité de **votre sol**. Ils sont à mettre en place à l'automne.

Les amendements servent à

- aider le sol à reconstituer ses réserves (favorise la constitution de l'humus) en améliorant la vie microbienne du sol et le stockage des éléments minéraux (lutte contre le lessivage de l'azote)
- améliorer la structure des sols argileux ou sableux, modifier le pH si celui-ci en a besoin (toujours vérifier avant d'intervenir, avec un test pH disponible en jardinerie)

Les amendements calcaires et magnésiens :

Dolomie / chaux magnésienne / coquillage broyé / cendre de bois (attention à ne pas surdoser 80gr/m² pas plus)

Les amendements organiques, animaux ou végétaux :

Fumier, compost, paillage de feuilles et de broyat de bois, à mettre en surface.

Les engrais verts : ils protègent le sol de la pluie, produisent de la matière organique pour le printemps, décompactent le sol et stockent l'azote (si vous mettez des légumineuses) : voir flash info n°20

